

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2024

DATE DE CONVOCATION  
23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 1<sup>er</sup> mars à vingt heures

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

DATE D'AFFICHAGE  
23 février 2024

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 08

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : TROUSSEAU Roland, JEANNE Thierry, BALLERINI Bernard,  
SAUZET Claude, BAYEUX Franck

Mesdames, GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire,

Absents :

BELLACICCO Gilles, excusé, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP

SAILLIOT Elise, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU

CLAUDEON Carole, excusée, a donné pouvoir à Martine GRIMM

CONFIAC Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Franck BAYEUX

BLOMMAERT Gilbert, excusé, a donné pouvoir à Claude SAUZET

BAUDET Vanessa, excusée,

Secrétaire : Roland TROUSSEAU

### LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 24 novembre 2023

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 24 novembre 2023,

### Remboursement avance carte grise

Suite à l'acceptation du don du véhicule venant du Conseil Départemental, Monsieur le Maire informe qu'il a dû, personnellement régler par carte bancaire, la somme due du montant de la carte grise pour un montant de 233.76€.

En effet, en raison d'une erreur de plume entre le contrat de donation rédigé par le Département ("Mairie de Vilette") et "Commune de Vilette" selon l'immatriculation à l'Insee et le SIRET, cette démarche a été impossible à réaliser par un garage.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin que les services de la Trésorerie puisse effectuer le remboursement.

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise et accepte le remboursement d'un montant de 233.76€ sur le compte de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Nomination du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle la Loi Matras de 2021 et de son décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant défense :

- le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, s'agissant d'une compétence du maire, la désignation n'a pas à être faite par délibération mais par un arrêté du Maire.

Cependant, Monsieur le Maire a tenu à inscrire à l'ordre du jour cette délibération, afin de demander parmi les membres du Conseil municipal qui accepte d'être désigné. Il donne par ailleurs les fonctions du correspondant défense :

**Plan communal de sauvegarde.** La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours ([art. L 731-3](#) du code de la sécurité intérieure).

**Rôle du correspondant incendie et secours.** Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ([art. 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

**Etendue de la mission de correspondant incendie et secours.** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

**Information du conseil.** Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Monsieur le maire demande qui souhaite être nommé.

Monsieur Franck BAYEUX se porte candidat.

Le Conseil municipal,  
À l'unanimité,

Accepte et autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté du Maire, Monsieur Franck BAYEUX correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**Motion du Conseil municipal : vote sur la démarche du Conseil départemental à retrouver des capacités d'investissement**

---

Notre Département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 millions d'€ par an), d'entretenir nos voiries (9 millions d'€/an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 millions d'€/an), nos projets de rénovation urbaine ou bien encore nos maisons médicales.

Au total, ces subventions départementales, parmi les plus importantes en France, sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or, le Département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la croissance française, ont entraîné, pour 2023 une perte de près de 140 millions d'€ pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des Départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce, sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le Département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception de la DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

---

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé environnement ...) qu'au tissu économique local et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Villette soutien la motion présentée par le Département qui demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois,
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux, pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

le conseil municipal,  
Par voix 7 POUR  
1 ABSTENTION

Soutien la motion présentée par le Département des Yvelines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

#### **Décisions**

-renouvellement convention de déneigement avec Messieurs Neveu et Poette avec réactualisation des tarifs conformément à ceux définis par la Chambre d'Agriculture.

-monsieur le Maire informe avoir fait procéder auprès de la Trésorerie d'un virement de crédit en fin de clôture comptable pour pouvoir mandater un remboursement de taxe d'aménagement non prévue au budget et devant être remboursée, conformément à ses délégations (transfère de crédits entre deux comptes d'investissement).

---

#### **Questions informations diverses**

Monsieur le Maire rappelle la réunion le 11 mars prochain, organisée par la CC Pays Houdanais à Richebourg dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Seuls ; tous les membres du conseil municipal sont invités à y participer.

---

#### **Urbanisme-Information décentralisation de la police de publicité extérieure**

Monsieur le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la police de la publicité est confiée aux Maires ainsi que l'instruction des dossiers de demande d'urbanisme concernés (la CC du Pays Houdanais n'ayant ni la compétence en urbanisme ni règlement de publicité).

Après attache prise auprès des services du CIG Grande Couronne qui instruit nos dossiers de demandes d'urbanisme, le service urbanisme du CIG prend en charge ce type de demande relative à la publicité (publicités, enseignes etc...) dans le cadre de ses missions. comme pour les autres dossiers en respectant la procédure habituelle.

Pour l'instruction de la publicité extérieure, si aucun RLP n'existe, elle se réalise avec un règlement général de la publicité du code de l'environnement.

Monsieur la Maire informe donc de la nécessité de travailler sur l'élaboration d'un règlement de publicité. Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour l'élaboration du règlement de publicité. Se portent candidats : Madame GRIMM Martine, Monsieur Roland TROUSSEAU, Monsieur Bernard BALLERINI, Monsieur Thierry JEANNE et Monsieur Philippe PASDELOUP.

---

#### **Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire fait part du rappel de Monsieur le Préfet des Yvelines et l'obligation aux communes d'établir ce plan, suite au Document Départemental sur les Risques Majeurs. Un guide d'aide à la réalisation a été transmis par les services de la DDT de Versailles.

Ce document une fois établi, liste et localise les risques pouvant impacter la commune et ses habitants ; exemple inondations, ruissellement, tempête, incendie, sécheresse, tremblement de terre, fuite gazoduc/oléoduc, pilones, accident sur la Départementale impliquant plusieurs véhicules etc...et détermine par « fiche » les mesures immédiates de sauvegarde et protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité et fixe les moyens disponibles et leur mise en œuvre.

---

Monsieur le Maire demande aux élus présents qui pourraient commencer à travailler sur le dossier, se portent candidats Messieurs Claude SAUZET, Thierry JEANNE, Bernard BALLERINI et Gilbert BLOMMAERT.

---

#### **Travaux bâtiments/logement**

Des travaux d'isolation thermiques vont être nécessaires sur le logement en location situé au 1<sup>er</sup> étage de la salle associative, notamment au niveau des murs où il y a une perte de 60%. Monsieur le Maire informe qu'un Ingénieur y va venir prochainement en mairie étudier ce qu'il serait bon de réaliser et indiquer quel type de financement seraient possibles.

#### **Eclairage public**

Suite à une réunion au Sie Ely, Monsieur le Maire informe qu'il a pris connaissance qu'un boîtier pourrait servir pour réguler l'intensité de l'éclairage public jusqu'à sa totale fermeture.

---

#### **Réunion départementale Villes et Villages fleuris.**

Mesdames GILLIS et GRIMM, ont assisté il y a quelques temps à une réunion « villes et villages fleuris ». Il y a une évolution qui a été prise en compte, notamment une réflexion sur l'écologie et la gestion de l'eau qui doit être absorbée dans le sol. Pour un minimum de travaux de 10 000€ le Département peut aider à hauteur de 80% pour tout travaux de végétalisation de parking, cour etc.... Une communication auprès des administrés serait également bienvenue afin de sensibiliser sur cette thématique.

---

#### **Randonnées à thématique « association esprit village »**

Cette association située à Arnouville propose autour de randonnées pédestres, de découvrir l'histoire des endroits et sites visités dans les villages à proximité. La présidente a sollicité Madame GILLIS afin de récolter, recueillir tout document relatant de l'histoire du village afin qu'elle puisse inclure dans ses circuits de randonnées, celui incluant Villette et l'histoire de ses sites.

---

Monsieur BAYEUX prend la parole pour signaler quelques points remarqués notamment Rue de Paris :

- suite au passage des encombrants chez un riverain beaucoup de plastique est resté sur le trottoir
- une voiture est régulièrement stationnée sur le trottoir hors case ce qui oblige les piétons à marcher sur la route
- rue des Fontaines, beaucoup de poubelles restent sorties ce, même lorsque ce n'est pas le jour de collecte. Les trottoirs ne sont pas très larges, donc les piétons sont obligés de marcher sur la route.

Par ailleurs, Monsieur BAYEUX signale qu'il serait bon, sur le trottoir Rue de Paris, de déplacer un panneau installé en plein milieu du trottoir.

---

Madame GILLIS demande par ailleurs s'il serait possible d'avoir un plan de la commune où seraient matérialisées les parcelles appartenant à la commune afin de pouvoir avancer sur la réflexion engagée des Villes et Villages fleuris.

Question est posée sur le dossier ZAER et son avancement. Monsieur TROUSSEAU indique qu'il est en cours et sera consultable par le public mi-mars sur le site internet de la mairie et présenté au prochain conseil municipal le 28 mars 2024.

---

Prochaines réunions

Mercredi 6 mars 2024 à 18h30 : commission urbanisme

Vendredi 8 mars 2024 à 10h30 : commission travaux

Lundi 11 mars 2024 à 18h : réunion à Richebourg de la CCPH sur l'élaboration du projet de territoire

Jeudi 21 mars 2024 à 19h00 : commission finances

Jeudi 28 mars 2024 à 20h : conseil municipal

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30

---